

COMMUNE DE CERCIE (Rhône)

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de mars à vingt heures, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de Cercie sous présidence de Monsieur Christophe CLAUZEL, maire, dûment convoqués le 28 février 2025.

PRESENTS :

Christophe CLAUZEL, Patrick LE FESSANT, Florence VALLETTE, Eric BRUNET arrivé à 20 h 35, André ROUANET, Amandine CHAMPAGNON, Christelle COUSTIER, Patrick DANVE, Cyril MONDAINE arrivé à 20 h 26, Stéphanie MONTEIL, Virginie PELLOUX-PRAYER.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIR :

Stéphane CARÈME (pouvoir à Virginie PELLOUX-PRAYER), Stéphane CARRETTE (pouvoir à Patrick LE FESSANT), Murielle VERNEY (pouvoir à Florence VALLETTE).

ABSENT EXCUSE : Adeline RAMJEE.

Nombre de conseillers municipaux : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre d'absent : 1

Quorum

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint.

Absence en début de séance d'Eric BRUNET et Cyril MONDAINE.

1/ Nomination du secrétaire de séance - Rapporteur Christophe CLAUZEL

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le conseil municipal est invité à désigner un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- **DECIDER** de procéder par vote à main levée à la nomination du secrétaire de séance
- **DESIGNER** Monsieur André ROUANET pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 12 voix.

2/ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 janvier 2025 - Rapporteur Christophe CLAUZEL

Monsieur le maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2025 adressé aux membres du conseil le 28 février 2025.

Observations : Néant.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 12 voix.

Signature du PV par Monsieur le maire et le secrétaire de la séance du 28 janvier 2025.

LISTE DES DELIBERATIONS DU CM DU 4 MARS 2025

N°20250301 DELIBERATION 2025-05 Nomination du secrétaire de séance - Monsieur André ROUANET

N°20250302 DELIBERATION 2025-06 Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 janvier 2025

N°20250303 DELIBERATION 2025-07 RIFSEEP

N°20250304 DELIBERATION 2025-08 Subvention à la Fédération Nationale de Protection Civile pour le congrès national 2025 à Lyon.

N°20250305 DELIBERATION 2025-09 Fixation des tarifs communaux, PFAC, redevance et abonnement assainissement collectif, et du règlement de salles communales à compter du 1^{er} avril 2025

N°20250306 DELIBERATION 2025-10 Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement antérieurement au vote du BP 2025

N°20250307 DELIBERATION 2025-11 Choix de l'agence immobilière pour mandat simple de vente sans exclusivité du logement communal 25 grande rue

N°20250308 DELIBERATION 2025-12 SYDER - Fiscalisation des charges 2025

N°20250309 DELIBERATION 2025-13 Installation capteurs pesticides par l'association « Nous voulons des coquelicots Beaujolais/Val-de-Saône »

3/ **Personnel** - Rapporteur Christophe CLAUZEL

3-1 **RIFSEEP**

Monsieur le maire explique que la création de la catégorie B suite à la création du poste de rédacteur territorial engendre la modification de la délibération d'attribution du RIFSEEP. Le projet de délibération a été soumis à l'avis du Comité Social Territorial du CDG69 qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L712-1, L714-1, L714-4 à L714-6 et L714-8,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'ensemble des arrêtés ministériels portant application aux corps de la fonction publique d'Etat des dispositions du décret n°2014-513 précité,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2021 relative à la mise en place du RIFSEEP et la délibération du conseil municipal du 29 octobre 2024 relative à l'actualisation des cadres d'emplois concernés,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de compléter les grades, groupes et fonctions de la délibération du 25 mai 2021 et de celle du 29 octobre 2024,

Monsieur le maire informe que

Ce régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) comprenant :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE), liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Le présent régime indemnitaire est instauré pour les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel et les agents contractuels.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont ceux identifiés au sein de la commune à savoir :

- Rédacteurs
- Adjoint Administratifs
- Adjoint Techniques
- ATSEM
- Adjoint territoriaux d'animation
- Agents de maîtrise.

I. L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE)

1.1 Principe général

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
 - Responsabilité de formation d'autrui
 - Relations internes et externes
 - Encadrement
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard de :
 - Niveau de compétence
 - Initiative
 - Influence et motivation d'autrui
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

1.2 Critères d'attribution individuelle

Le montant individuel de l'IFSE s'effectuera en fonction des critères suivants :

- Le groupe de fonctions auquel appartient le poste occupé par l'agent
- L'expérience professionnelle acquise par l'agent, déterminée par la comparaison du niveau de compétences atteint par l'agent au regard des compétences exigées pour le poste.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

1.3 Conditions de versement

La périodicité de versement mensuelle.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

1.4 Condition de réexamen

Le montant annuel de l'IFSE versée aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

1.5 Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

En cas de Congé de Maladie Ordinaire (y compris accident de service), de Congé de Longue Maladie, de Longue Durée ou de Grave Maladie, d'une Période de Préparation au Reclassement, d'un Temps Partiel Thérapeutique ou d'un Congé Invalidité Temporaire Imputable au Service, le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement.

1.6 La détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Pour l'Etat, l'I.F.S.E. est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêtés ministériels. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

La classification des cadres d'emplois en groupe de fonctions est fixée au point 4 de la présente délibération.

2. Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

2.1 Critères de versement

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent. Il est déterminé en fonction des critères suivants :

- Résultats professionnels,
- Qualités relationnelles,
- Compétences,
- Capacité d'encadrement.

Ces critères sont appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

2.2 Périodicité du versement

Le CIA est versé annuellement.

2.3 Modalités de versement

Le CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

2.4 Condition de réexamen

Le montant annuel du CIA versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

2.5 Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

En cas de Congé de Maladie Ordinaire (y compris accident de service), de Congé de Longue Maladie, de Longue Durée ou de Grave Maladie, d'une Période de Préparation au Reclassement, d'un Temps Partiel Thérapeutique ou d'un Congé Invalidité Temporaire Imputable au Service, le versement du CIA sera maintenu.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, pendant les formations, le CIA sera maintenu intégralement.

3. Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler notamment avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires et complémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

4. Classification par groupe de fonctions

Il est proposé de fixer les montants suivants pour chaque groupe de fonctions répertorié au sein de la collectivité :

Catégorie B

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux			
Groupe de fonctions	Fonctions	Montant annuel plafond IFSE	Montant annuel plafond CIA
G1	Secrétaire général de mairie	17 480 €	2 380 €
G2	Rédacteur spécialisé	16 015 €	2 185 €
G3	Gestionnaire administratif	14 650 €	1 995 €

Catégorie C

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux			
Groupe de fonctions	Fonctions	Montant annuel plafond IFSE	Montant annuel plafond CIA
G1	Responsable administratif	11 340 €	1 260 €
G2	Assistant administratif - Agent d'accueil	10 800 €	1 200 €

Cadre d'emplois des agents de maîtrise			
Groupe de fonctions	Fonctions	Montant annuel plafond IFSE	Montant annuel plafond CIA
G1	Encadrement agents techniques	11 340 €	1 260 €
G2	Encadrement agents du service scolaire	10 800 €	1 200 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux			
Groupe de fonctions	Fonctions	Montant annuel plafond IFSE	Montant annuel plafond CIA
G1	Agent technique polyvalent	11 340 €	1 260 €
G2	Agent d'entretien des locaux	10 800 €	1 200 €

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation			
Groupe de fonctions	Fonctions	Montant annuel plafond IFSE	Montant annuel plafond CIA
G1	Animateur périscolaire	11 340 €	1 260 €
G2	Surveillant périscolaire	10 800 €	1 200 €

Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles			
Groupe de fonctions	Fonctions	Montant annuel plafond IFSE	Montant annuel plafond CIA
G1	ATSEM qualifié avec expérience égale ou sup à 10 ans	11 340 €	1 260 €
G2	ATSEM	10 800 €	1 200 €

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à

- **MODIFIER** à compter du 1^{er} mars 2025 le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **ABROGER** la délibération du conseil municipal du 25 mai 2021 et la délibération du conseil municipal du 29 octobre 2024 ;
- **PREVOIR** et **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 12 voix pour.

4/ **Finances** - Rapporteur Patrick LE FESSANT et Christelle COUSTIER

4-1 **Demande de subvention de la Fédération Nationale de Protection Civile pour le congrès national**

2025 à Lyon.

Monsieur le maire explique que le congrès de la Fédération Nationale de Protection Civile ayant lieu fin mars 2025, une décision sur l'attribution d'une subvention est demandée avant le vote de l'ensemble des subventions prévu en même temps que le vote du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à

- **SE PRONONCER** sur le versement d'une subvention à la FNPC pour le congrès national 2025.

10 voix contre : Christophe CLAUZEL, Patrick LE FESSANT, Florence VALLETTE, André ROUANET, le pouvoir de Stéphane CARRETTE, Amandine CHAMPAGNON, Christelle COUSTIER, Stéphanie MONTEIL, Patrick DANVE, Virginie PELLOUX-PRAYER.

2 abstentions : le pouvoir de Stéphane CARÈME, le pouvoir de Murielle VERNEY.

4-2 Demande d'attribution d'un créneau supplémentaire d'occupation régulière de la SAR par l'ABFSLC

L'association Batterie Fanfare Saint-Lager – Cercle a demandé l'attribution d'une heure supplémentaire par semaine tous les mardis pour ses majorettes. Ce créneau serait retiré des créneaux réguliers du TCNB. Il est précisé que le TCNB est d'accord pour laisser un créneau. Le conseil municipal émet un avis favorable.

4-3 Tarifs communaux

Des modifications sur les règlements de salles communales et une révision de tarifs communaux sont proposées par Madame la conseillère municipale, membre de la commission finances et membre du groupe de travail en charge de ce sujet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à

- **APPROUVER** les règlements de salles communales et l'ensemble des tarifs présentés, tels qu'ils figurent en annexes à la délibération
- **DIRE** que ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} avril 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 12 voix pour concernant les annexes 1 à 6

ADOpte A L'UNANIMITE, par 13 voix pour concernant les annexes 7 et 8, après l'arrivée de Cyril MONDAINE en séance.

**Annexe 1 à la délibération 2025-09 du 4 mars 2025****Règlement des salles communales et tarifs à compter du 1er avril 2025.**

Public concerné et objet de location	Location et services			Chèque de caution	
	Bâtiment, tables, chaises, réfrigérateur, matériel	Chauffage pour occupation entre le 01.10 et le 31.03	Participation aux frais de fonctionnement	Bât, tables, chaises, réfrigérateur	Ménage
SALLE ANIMATION RURALE					
A - Partie principale					
Classes de l'année N pour le week-end des conscrits	gratuit 1 fois par an	100 €		1 000 €	150 €
Associations communales (dont les classes) pour un week-end	gratuit 1 fois par an	100 €		1 000 €	150 €
	270 € pour la 2ème et unique location possible	100 €		1 000 €	150 €
Beaujolais Basket pour entraînements en semaine			250 €	1 000 €	150 €
Tennis Club Nord Beaujolais pour entraînements en semaine			530 €	1 000 €	150 €
Association Batterie Fanfare Majorettes Saint-Lager Cercié			220 €	1 000 €	150 €
Particuliers cerciatons (intérieur, et extérieur pour accès aux sanitaires) pour vins d'honneur de mariages uniquement sous réserve de disponibilité des lieux par rapport aux activités sportives	125 €	100 €		1 000 €	150 €
Aucune location aux associations extérieures et personnes extérieures à la commune					
B - Terrains de boules					
Boules Cercié pour entraînements semaine			900 €	1 000 €	150 €
Boules Saint-Lager pour entraînements semaine			360 €	1 000 €	150 €
Boules Chiroubles pour entraînements semaine			180 €	1 000 €	150 €

SALLE DES FETES							
Public concerné et objet de location	Location et services				Chèque de caution réclamé à la remise du matériel et restitué après contrôle au retour du matériel et encaissement vaisselle cassée ou manquante		
	Bâtiment, tables, chaises, réfrigérateur, matériel nettoyage	Vaisselle (dont verres) si demandée	Chauffage pour occupation entre le 01.10 et le 31.03	Ménage	Bât, tables, chaises, cuis, mat. nett.	Vaisselle (dont verres)	Ménage
Associations communales pour toute manifestation (soirée ou journée)	180 €	60 €	70 €		1 000 €		150 €
Associations communales pour toute séance régulière location/heure	6,50 €				1 000 €		150 €
Particuliers cerciatons Mariage ou réunion de famille sur un week-end	500 €	60 €	70 €		1 000 €		150 €
Particuliers cerciatons Vin d'honneur de mariage	125 €	60 €	70 €		1 000 €		150 €
Particuliers cerciatons Pot de l'amitié suite à des funérailles	gratuité						
Habitants des communes du territoire de la CCSB	900 €	60 €	70 €		1 000 €		150 €
Aucune location aux associations extérieures à la commune et personnes extérieures au territoire de la CCSB							

Facturation pour le remplacement de la vaisselle cassée ou manquante - Prix à l'unité

Verre à pied 25 cl	2.00 €
Verre à pied 32 cl	2.00 €
Coupe 17 cl	2.00 €
Assiette plate	2.00 €

Assiette à dessert	2.00 €
Assiette creuse	2.00 €
Tasse à café et sous-tasse	2.00 €
Fourchette	1.50 €

Couteau	1.50 €
Cuillère à café	1.00 €
Cuillère à plat	1.50 €

LE SECRETAIRE DE SEANCE,
André ROUANET

LE MAIRE,
Christophe CLAUZEL



Annexe 2 à la délibération 2025-09 du 4 mars 2025
Tarifs pour photocopies à compter du 1er avril 2025

PHOTOCOPIES (1 copie = 1 recto)		
Documents simples		
Recto A4 NB	0.45 €	1er avril 2025
Recto A4 couleur	0.90 €	1er avril 2025
Recto A3 NB	0.90 €	1er avril 2025
Recto A3 couleur	1.80 €	1er avril 2025
Documents légaux		
Recto A4 NB	0.20 €	1er avril 2025
Recto A3 NB	0.40 €	1er avril 2025

Annexe 3 à la délibération 2025-09 du 4 mars 2025
Tarifs garderie périscolaire à compter de l'année scolaire 2025-2026

Tarif/élève/heure	2 €	Année sc. 2025 -2026
-------------------	-----	----------------------

Annexe 4 à la délibération 2025-09 du 4 mars 2025

Tarifs concessions et cavurnes cimetière à compter du 1er avril 2025

CIMETIERE		
Concession pleine terre, prix /m2		
pour une durée de 15 ans	90 €	1er avril 2025
pour une durée de 30 ans	150 €	1er avril 2025
Case de columbarium avec plaque de gravure fournie pour une durée unique de 30 ans	650 €	1er avril 2025
Cavurne avec plaque de couverture en granit fournie pour une durée unique de 30 ans	650 €	1er avril 2025

Annexe 5 à la délibération 2025-09 du 4 mars 2025

Droits de place à compter du 1er avril 2025

DROITS DE PLACE		
Commerçants ambulants pour 1 f/semaine (sans branch. élect.)	20 €	1er avril 2025
Forains pour conscrits :		
- autos tamponneuses	70 €	1er avril 2025
- manège enfants	50 €	1er avril 2025
- remorque (tir, snack, griffes machines à sous ...)	25 €	1er avril 2025

Annexe 6 à la délibération 2025-09 du 4 mars 2025

Taxe d'aménagement à compter du 1er avril 2025

TAXE AMENAGEMENT		
Taxe basée sur la surface de plancher créée dans le cadre d'une construction.	5 %	1er avril 2025

Arrivée de Cyril MONDAINE à 20 h 26.

Annexe 7 à la délibération 2025-09 du 4 mars 2025

PFAC Participation Forfaitaire Assainissement Collectif à compter du 1er avril 2025.

Principes :

Les propriétaires d'immeubles produisant des eaux usées domestiques et soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement collectif d'eaux usées, sont redevables d'une participation financière conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique.

Les propriétaires d'immeubles produisant des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique et bénéficiant d'un droit au raccordement au réseau public d'assainissement collectif d'eaux usées, sont également redevables d'une participation financière conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique

Le paiement de la PFAC s'ajoute au paiement de la taxe d'aménagement quand elle est due au titre d'une autorisation d'urbanisme.

Fait générateur :

Le fait générateur de la PFAC est :

- Le raccordement au réseau public d'assainissement collectif d'eaux usées d'immeubles neufs, quels que soient les moyens d'accès à celui-ci (raccordement simple gravitaire, par relèvement, par une voie privée, par un réseau privé etc...)
- Le raccordement d'immeubles préexistants à la construction du réseau public d'assainissement collectif d'eaux usées, quels que soient les moyens d'accès à celui-ci (raccordement simple gravitaire, par relèvement, par une voie privée, par un réseau privé etc...)
- L'extension ou le réaménagement de tout ou partie d'immeubles générant des eaux usées supplémentaires.

La PFAC n'étant pas une taxe d'urbanisme, elle est exigible même si l'information n'est pas donnée dans l'autorisation d'urbanisme.

Identification du redevable :

Le redevable de la PFAC est

- Le propriétaire de l'immeuble,
- Ou le constructeur vendeur lorsqu'il s'agit d'un immeuble dont les locaux sont vendus en Etat de Futur Achèvement (VEFA).

Champ d'application :

La PFAC est applicable pour tout immeuble qui fait l'objet d'un raccordement au réseau public d'assainissement collectif d'eaux usées, d'une extension ou d'un réaménagement générant des eaux usées supplémentaires.

Par délibération du 24 octobre 2023, le conseil municipal a voté le montant de la PFAC à 3 500 € par immeuble sans préciser le montant de cette participation pour les immeubles de logements collectifs et autres types de constructions et rejets.

Il est proposé de remplacer la délibération de 2023 avec la grille tarifaire suivante applicable au 1^{er} avril 2025 :

Création de logement neuf ou changement de destination : Par branchement dans le cadre de la création de logement neuf ou changement de destination quelle que soit la surface et la destination des travaux, installations et aménagements	3 500 €
Immeubles collectifs : Par tranche pour les immeubles collectifs neufs	Tranche de 2 à 5 : 2 520 € Tranche de 6 à 15 : 2 100 € Tranche de + de 15 : 1 750 €
Extension : Dans le cas de travaux d'extension par aménagement de bâtiment existant (changement de destination ou affectation) ou construction neuve qui seraient de nature à induire un supplément d'évacuation d'eaux usées, le montant de la PFAC est calculé en tenant compte de l'usage antérieur et en fonction de la surface de plancher mentionnée dans l'autorisation d'urbanisme	21 €/ m ² dès le 1 ^{er} m ²
Effluent non domestique (locaux professionnels et commerciaux) : Usager non domestiques (un coefficient de pollution pourra être appliqué en fonction des cas - délibération)	Jusqu'à 50 m ² : 1 000 € De 51 m ² à 150 m ² : 2 000 € De 151 m ² à 300 m ² : 3 500 €

Annexe à la délibération 2025-09 du 4 mars 2025

Redevance et abonnement assainissement collectif à compter du 1er avril 2025

- Redevance assainissement à 1,80 € par m³
- Part fixe à 60 € par an.

4-4 Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement

antérieurement au vote du BP 2025 - Rapporteur Patrick LE FESSANT

Patrick LE FESSANT explique que le poteau d'incendie situé à l'entrée de la ZA Voujon est inutilisable, le coffre et le volant sont cassés. Le devis établi par SUEZ pour sa remise en état s'élève à 1 017,74 € T.T.C.

Afin de pouvoir passer commande dès à présent avant le vote du BP 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à

- **AUTORISER** l'engagement, la liquidation et le mandatement en section d'investissement du budget général pour ces travaux pour un montant arrondi à 1 100 € T.T.C. sur l'opération voirie.
- **PRECISER** que cette dépense sera obligatoirement prévue sur l'opération ci-avant indiquée au budget primitif 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 13 voix pour.

Arrivée d'Éric BRUNET à 20 h 35.

4-5 Choix de l'agence immobilière pour mandat simple de vente sans exclusivité du logement communal 25 grande rue

Monsieur le maire rappelle la décision du conseil municipal de vendre le logement communal situé lot n° 3 de la copropriété 25 grande rue, cadastré section C n° 887 et section C n° 51, et la parcelle en pleine propriété cadastrée section C886 au prix de 95 000 €.

Pour la commercialisation de ce bien, il propose de donner mandat simple sans exclusivité à une agence immobilière et de choisir la SAS DELL'S IMMO pour un montant d'honoraires s'élevant à 5 000 € T.T.C.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à

- **AUTORISER** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document relatif au mandat simple de vente sans exclusivité avec la SAS DELL'S IMMO aux conditions déterminées ci-avant.
- **PRECISER** que cette dépense sera obligatoirement prévue en section de fonctionnement du budget général au budget primitif 2025
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer l'acte de vente au prix de 95 000 € net vendeur et tout document s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE par 14 voix pour.

5/ SYDER - Fiscalisation ou budgétisation des charges 2025 - Rapporteur Christophe CLAUZEL

Monsieur le maire informe que le SYDER, syndicat à fiscalité propre, présente un montant de charges dues par la commune de Cercé pour l'exercice 2025 de 25 702,03 € (13 126,49 € en 2024).

Ces charges se décomposent entre :

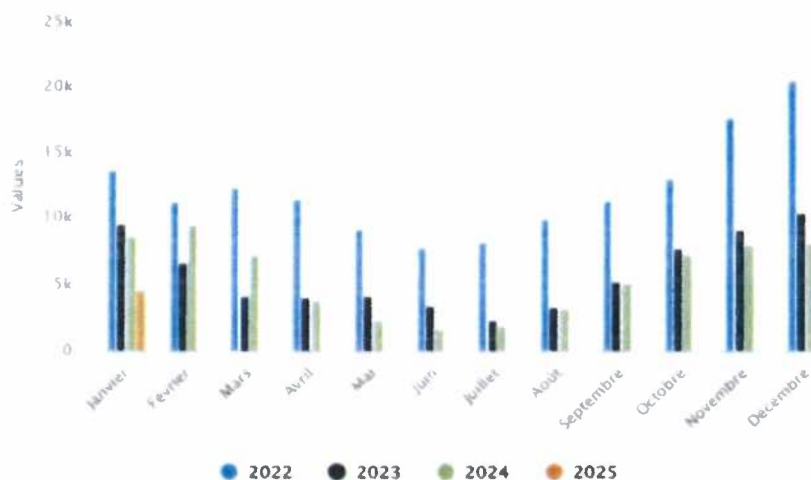
- La maintenance 5 096 € (2023 : 5 096 €, 2022 : 5 124 €)
- La consommation électrique 2024 : 13 661,03 € (2023 : 8 764,67 €, 2022 : 10 306,22 €)
- La contribution administrative 2 346,00 € (identique en 2023 et 2022)
- La contribution 2025 s'élève à 5 906,39 € au titre des travaux réalisés. En 2025, figure la 1^{ère} annuité de 800,94 € pour les travaux de génie civil du cheminement piétonnier.

Pour l'encaissement de ces charges s'élevant à 25 702,03 €, il convient que le conseil municipal se prononce soit pour la fiscalisation par le SYDER, soit pour la budgétisation sur le budget communal qui reversera cette somme au SYDER, soit pour une répartition entre fiscalisation et budgétisation.

Pour mémoire, les charges du SYDER sont jusqu'à présent totalement fiscalisées.

Année	Facturation TTC par date d'édition des factures	Consommation	Total TTC par date de consommation	Coût du kWh
2025	891,51 €	4 684 kWh	1 328,03 €	0,28 €
2024	13 661,04 €	67 831 kWh	9 606,89 €	0,14 €
2022	10 306,22 €	147 806 kWh	10 255,53 €	0,07 €
2023	8 764,67 €	71 030 kWh	10 088,84 €	0,14 €

Evolution de la consommation



Monsieur le maire indique que le 6 mars prochain une réunion de travail est programmée pour les opérations de travaux SYDER à venir.

Il est proposé au conseil municipal, de

- **DECIDER** de fiscaliser la totalité des charges 2025 du SYDER soit 25 702,03 €.

ADOpte A L'UNANIMITE par 14 voix pour.

6/ **Voirie** - Rapporteur Eric BRUNET

6-1 Proposition installation capteurs pesticides par l'association « Nous voulons des coquelicots Beaujolais/Val-de-Saône »

Monsieur le maire indique que, à la demande de l'association auprès de tous les maires, il a rencontré cette association le 4 février 2025. Cette dernière souhaite installer temporairement un ou deux capteurs en extérieur sur le site de l'école publique (cour de récréation) et/ou du plateau sportif.

Eric BRUNET indique qu'il a discuté de cette proposition avec le président du syndicat viticole et fait part de leur réticence sur cette installation.

Monsieur le maire précise les informations communiquées :

Objectif de cette association : connaître précisément la nature et l'importance des pollutions agricoles liées à la viticulture et donc l'exposition des enfants scolarisés aux molécules préoccupantes (dangereuses en termes de santé publique).

Mise en pratique : l'installation et le suivi des capteurs - relevé des mousses, envoi en laboratoire spécialisé, synthèse des résultats - sont assurés par l'association en collaboration avec « Générations futures ».

Temporalité : Idéalement, les capteurs sont installés entre avril et juillet.

A l'issue de la campagne de relevés, les associations seront disponibles pour participer, au vu des résultats, à une réflexion sur la protection des enfants accueillis dans la commune.

Monsieur le maire indique rejoindre les avis de Eric BRUNET et du président du syndicat viticole.

Il a expliqué qu'il a demandé des précisions à l'association sur le choix des écoles et pas les sites sportifs, les habitants ... et qu'il n'a pas eu de réponse précise sur cela.

Le conseil municipal est amené à donner son accord ou non à l'installation de ces capteurs dans l'école de la roche bleue et sur le site sportif de l'espace des loisirs.

Christophe CLAUZEL souhaiterait un débat entre les représentants de cette association et des membres du syndicat viticole.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis défavorable à la demande de l'association pour la pose de capteurs à l'école.

Par 5 voix contre : Christophe CLAUZEL, Florence VALLETTE, Eric BRUNET, Patrick DANVE, Stéphanie MONTEIL

9 abstentions : Patrick LE FESSANT, André ROUANET, le pouvoir de Stéphane CARRETTE, le pouvoir de Stéphane CARÊME, Amandine CHAMPAGNON, Christelle COUSTIER, Cyril MONDAINE, Virginie PELLOUX-PRAYER, le pouvoir de Murielle VERNEY.

7/ **Urbanisme** - Rapporteur Florence VALLETTE

Déclarations préalables :

- Au nom de ECO HABITAT ENERGIE 35 impasse des vergers pour la pose de panneaux photovoltaïques. Non opposition le 11 février 2025.

- Au nom de ENERGIE MY POWER SAS 72 impasse du clos Mazille pour la pose de panneaux photovoltaïques. Non opposition le 11 février 2025.

Permis de construire :

Néant.

Déclaration d'intention d'aliéner :

Pour la parcelle C55 (bâti) d'une superficie de 290 m² située 17 grande rue. Non exercice du droit de préemption urbain.

8/ **Informations**

Démarrage des missions Aide Technique du Département du Rhône pour l'assainissement.

Christophe CLAUZEL informe que les 2 missions d'étude pour le lieu de traitement des eaux usées et pour les travaux sur réseaux collectifs existants, ont démarré pour un rendu au 28 mars 2025.

Transfert de la compétence assainissement collectif à la CCSB.

Christophe CLAUZEL confirme que la prise de compétence est toujours prévue au 1^{er} janvier 2026 malgré les textes pouvant ne plus rendre obligatoire ce transfert de compétence.

Il informe que l'année 2025 sera très dense pour la préparation du transfert de compétence car la CCSB a

besoin d'informations sur le schéma directeur d'assainissement et les aspects financiers et tarifaires en vue de son évaluation de la santé tarifaire de chaque commune, d'une analyse prospective, d'une identification du tarif d'équilibre et de l'harmonisation tarifaire par la définition d'une trajectoire de convergence pour chaque service. Ainsi, sont à transmettre les comptes administratifs 2021, 2022, 2023, l'état de la dette, l'état de l'actif et les délibérations se rapportant au service.

Il souligne qu'au 31 décembre 2025, les comptes du budget assainissement communal devront être arrêtés.

Points d'apports biodéchets. Christophe CLAUZEL indique l'emplacement des 3 points d'apports volontaires de bio déchets qui seront installés mi-avril : vers l'abri bus de la place de l'école, à la gare et place de l'église.

La communication à la population est prévue par :

- Une réunion publique samedi 22 mars 2025 à 10 h 30 salle du conseil municipal
- Une sensibilisation en porte à porte pendant la semaine du 31 mars par les ambassadeurs du tri
- L'installation d'un stand bio déchets devant l'école vendredi 11 avril de 16 h 00 à 17 h 00
- Une permanence en mairie pour les retardataires mercredi 16 avril de 9 h à 12 h 00.

Fermeture du réseau cuivre.

Christophe CLAUZEL informe que Cercié fait partie des 10 communes de la CCSB sur lesquelles Orange va procéder à la fermeture du réseau cuivre dont, successivement, la fermeture commerciale en janvier 2026 et la fermeture technique, avec arrêt des services sur cuivre, en janvier 2028. Concernant la communication sur ces mesures auprès des usagers, un bilan par commune sera adressé prochainement par Orange pour les bulletins municipaux.

Remerciements du RASED.

Christophe CLAUZEL fait part des remerciements adressés par le RASED au conseil municipal pour la subvention attribuée en 2024.

Bal le 21 mars 2025 organisé par Beaujol'animations.

Christophe CLAUZEL informe de la date du bal fixée au 21 mars 2025 avec la présence du chanteur Colonel RYEL. Pour cette soirée, l'éclairage public sera maintenu toute la nuit sur toute la commune.

9/ Questions diverses.

Christelle COUSTIER demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir répondre sur leur présence au repas des Aînés du 29 mars avant la réunion d'organisation.

Cyril MONDAINE informe que les BAES ont été installés à l'église.

Stéphanie MONTEIL informe qu'une réunion de travail, suite à la prestation assez succincte de NEOPSE, est prévue pour le montage du site internet de la commune.

Eric BRUNET

Pour lutter contre les frelons asiatiques, 4 pièges sont installés sur la commune jusqu'à mi-mai. Des flyers concernant la lutte contre les frelons asiatiques sont à disposition en mairie.

Les travaux du SMEVA sur le réseau d'eau potable sont programmés entre le mois d'avril et le mois aout 2025 dans la grande rue. Ils débuteront à hauteur du bureau de tabac.

Les boulistes de l'association présidée par Marc DUVERNAY ont remis en état les jeux de boules, situés à l'arrière de la SAR, avec du Saint-Martin qui était en stock.

Pour le but d'honneur, Christophe CLAUZEL propose que la commune offre l'apéritif aux boulistes pour les remercier.

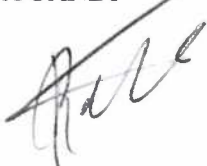
Les classes en 5 sont invités à enlever les sapins déposés derrière la SAR.

Une date est retenue pour déterminer l'emplacement du futur défibrillateur sur la place de l'école.

La prochaine réunion du conseil municipal, consacrée essentiellement au budget, aura lieu le 1^{er} avril 2025 à 20 h 00.

La séance est levée à 21 h 35.

Le secrétaire de séance,
André ROUANET



Le maire,
Christophe CLAUZEL

